

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE DEMI-QUARTIER

775, route d'Etraz
74120 DEMI-QUARTIER
(Haute-Savoie)
Arrondissement de BONNEVILLE

N° DEL 2023 - 75

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept octobre, le Conseil Municipal de la Commune de **DEMI-QUARTIER**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Stéphane ALLARD**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 octobre 2023

Nombre de Conseillers Municipaux :

En exercice :	14	Pour :	11
Présents :	10	Contre :	0
Représenté :	1	Abstention :	0
Suffrages exprimés :	11		

PRESENTS: Mesdames et Messieurs : Stéphane ALLARD, Maire, Pierre SOLLE, Adjoint, Gaspard CHATELLARD, Jean-Pierre SOCQUET, Céline GACHET, Catherine CABROL, Catherine MONGET, Pascal BRONDEX, Jérémie MARIN, Marie-Laure GAIDDON.

EXCUSEE : Mesdames Muriel MORAND, Sandrine LOMBARD-DONNET (pouvoir à Monsieur Stéphane ALLARD), Monsieur Bertrand MARIN-LAMELLET.

ABSENTE : Madame Marie-Pierre PIAZZA OUVRIER-BUFFET.

Monsieur Gaspard CHATELLARD a été élu secrétaire de séance.

HOMOLOGATION DU TARIF DU FORFAIT DE REMONTEES MECANIKES INTITULE « PASS SCOLAIRE » DONNANT ACCES AUX REMONTEES MECANIKES VALLEE DE CHAMONIX-MONT-BLANC, DELEGANT LA COMMUNE DE CHAMONIX MONT-BLANC, LES HOUCHES/SAINT-GERVAIS, DELEGANT SIVU LES HOUCHES-SAINT-GERVAIS, EVASION MONT-BLANC, DELEGANTS COMMUNES DE LES CONTAMINES MONTJOIE, DEMI-QUARTIER, MEGEVE, SAINT-GERVAIS LES BAINS, PASSY, PLAINE-JOUX REGIE MUNICIPALE, LES PORTES DU MONT-BLANC, DELEGANT SIVU DU JAILLET, PRAZ SUR ARLY, DELEGANT COMMUNE DE PRAZ SUR ARLY – ANNEE 2023-2024 :

La Commune de de Demi-Quartier se mobilise depuis plusieurs années afin de favoriser la pratique des sports de loisirs en montagne et l'apprentissage auprès des jeunes.

Dans ce contexte, la Commune participe au développement d'un nouveau forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire » donnant accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégrant la commune de Chamonix Mont-Blanc,

- Les Houches/Saint-Gervais, délégant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégant commune de Praz sur Arly,

Selon l'article L. 1221-5 du code des transports « *L'autorité organisatrice définit la politique tarifaire de manière à obtenir l'utilisation la meilleure, sur le plan économique et social, du système de transports correspondant. Sous réserve des pouvoirs généraux des autorités de l'Etat en matière de prix, elle fixe ou homologue les tarifs* ».

Ainsi, en sa qualité d'autorité délégante, la Commune de DEMI-QUARTIER est tenue de fixer ou d'homologuer les tarifs du service public des remontées mécaniques.

Par un contrat de délégation de service public en date du 10 décembre 2002, la Commune a confié la gestion et l'exploitation du domaine skiable de la Princesse à la SAEM des Remontées Mécaniques de Megève, à laquelle s'est substituée le SA RMM.

Conformément à l'article 10 du Contrat, le Concessionnaire a demandé à la Commune d'homologuer un nouveau tarif pour le forfait de remontées mécaniques intitulé « Pass Scolaire ».

Le Pass Scolaire est un forfait annuel proposé aux usagers de moins de vingt-cinq (25) ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB. Le Pass Scolaire donnera accès aux remontées mécaniques des domaines skiables suivants :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégant commune de Praz sur Arly,

Le Concessionnaire propose de fixer le montant du Pass Scolaire pour l'année 2023/2024 à deux cents (200) euros toutes taxes comprises.

Le Concessionnaire propose d'accorder une remise commerciale de moins 25 % sur le prix précité pour l'achat groupé de cinq cents (500) forfaits ou plus.

Le Conseil Municipal Est informé qu'un protocole d'accord a été conclu entre les autorités délégantes des domaines skiables mentionnés ci-avant.

Le Conseil Municipal, son rapporteur entendu, à l'unanimité des membres présents :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique, et notamment son article L. 3114-6,

VU le code des transports, et notamment son article L. 1221-5,

VU la délibération du Conseil Municipal de Demi-Quartier en date du approuvant la conclusion du Contrat,

VU le Contrat du 10 décembre 2002, notamment son article 10,

VU le courrier par lequel le Concessionnaire a demandé à la Commune l'homologation d'un nouveau tarif annuel dédié au moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

VU le protocole d'accord relatif à la mise place du forfait « Pass Scolaire » conclu entre les délégants annexé aux présentes

CONSIDERANT la volonté de la Commune de Demi-Quartier de se mobiliser afin de favoriser l'accès à la pratique des activités de loisirs en montagne pour les usagers de moins de 25 ans inscrits dans un établissement d'enseignement reconnu par l'Etat, situé dans le ressort territorial des communautés de communes CCPMB et CCVCMB,

CONSIDERANT la nécessité de fixer un tarif harmonisé entre les domaines skiables suivants auxquels le Pass Scolaire donne accès :

- Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, délégant la commune de Chamonix Mont-Blanc,
- Les Houches/Saint-Gervais, délégant SIVU Les Houches-Saint-Gervais,
- Evasion Mont-Blanc délégants communes de Les Contamines Montjoie, Demi-Quartier, Megève, Saint-Gervais les bains,
- Passy Plaine-Joux régie municipale,
- Les Portes du Mont-Blanc délégant SIVU du Jaillet,
- Praz sur Arly, délégant commune de Praz sur Arly,

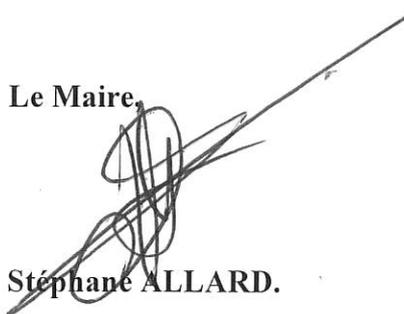
1°) **HOMOLOGUE** le tarif du forfait de remontées mécaniques « Pass Scolaire » pour l'année 2023-2024 ;

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

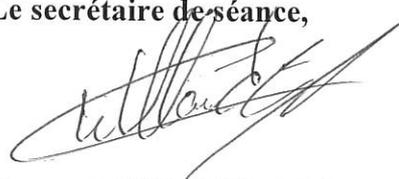
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Suivent au registre les signatures. Pour copie certifiée conforme. DEMI-QUARTIER, le 18 octobre 2023

Le Maire,


Stéphane ALLARD.



Le secrétaire de séance,


Gaspard CHATELLARD.

Certifié exécutoire :

Télétransmis en S. Préfecture le 19 OCT. 2023

Publié électroniquement le 19 OCT. 2023